

FONDS CHALEUR

Proposition d'évolution des CEF ¹2026

Note de position du CIBE

Table des matières

1. Rappel sur la filière bois-énergie (première énergie renouvelable de France).....	2
2. Conditions de financements.....	2
3. Critères techniques.....	3
a. Conception optimisée	3
b. Exigence pour les extensions de réseaux.....	3
c. ENR'choix.....	4
d. Conditions de sobriété différenciées	5
4. Critères de durabilité.....	5
a. Contexte sur l'évolution des critères de durabilité	5
b. Recommandation sur les critères de durabilité.....	6
c. Recommandation sur les critères de diversification des ressources.....	7
Conclusion.....	8
ANNEXE	9

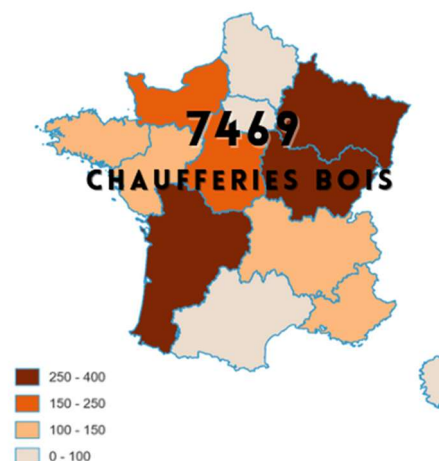
¹ Conditions d'Eligibilité Financière

1. Rappel sur la filière bois-énergie (première énergie renouvelable de France)

Porteuse d'une part importante des objectifs de décarbonation du secteur de la chaleur, la filière bois-énergie collectif et industriel en développement depuis 45 ans, est un enjeu majeur pour le renforcement de notre autonomie énergétique dans un contexte d'instabilité géopolitique.

Elle représente aujourd'hui :

- Plus de 7 000 installations réparties dans tout le territoire français valorisant les ressources locales des régions forestières et non forestières ;
- Une croissance en 10 ans :
 - Un doublement du nombre d'installations
 - Une multiplication par 2,5 de la puissance installée avec un verdissement conséquent des réseaux de chaleur associé ;
- Un maillage d'installations de moins de 1MW représentant plus de 80% du nombre d'installations et des installations de plus de 1MW représentant plus de 80% de la puissance installée, permettant la valorisation des ressources des territoires.



Carte présentant la puissance cumulée des chaufferies bois ≥ 50 kW par million d'habitants (MW) en 2025

2. Conditions de financements

Alors que les conditions de soutien de l'ADEME au développement du bois-énergie a diminué de 10 à 40% selon la taille de projet sur 2025, une nouvelle baisse significative est annoncée pour les projets bois-énergie :

- **Baisse significative des aides** pour les projets de plus de 12GWh
 - On passerait de 15 à 12 → pour la création
 - On passerait de 14 à 9 → pour l'extension
- **Maintien des forfaits actuels** pour les installations de moins de 12GWh

Le CIBE attire l'attention de sur les conséquences de ces nouvelles baisses pour les projets et leur l'impact sur le niveau de l'**efficacité des aides** fonds chaleur (€/TCO₂ évitée), le bois-énergie présentant une efficacité certaine et reconnue concernant ce critère.

Les projets supérieurs à 12 GWh et inférieur à 25 GWh, ont déjà subi en 2025 une baisse de 20% des aides, et pour les projets supérieurs à 25 GWh, une baisse de 40%. Il est important que les nouveaux taux 2026 maintiennent cette différenciation de seuil, les équilibres financiers étant différents.

Une nouvelle baisse serait très impactante pour le développement de nouveau réseau de chaleur encore plus impactant pour les moyens projets.

Pour les porteurs de projets, cette baisse serait également un très mauvais signal d'un désengagement de l'ADEME vis-à-vis de la première énergie renouvelable de France. Si

l'inertie du dépôt de dossier par les collectivités est importante, cet effet est encore peu visible, mais les premiers signes de ralentissement sont d'ores et déjà visibles.

Il est donc indispensable de limiter la baisse autant que possible et accompagnée d'une communication sur le maintien du soutien de l'ADEME pour cette énergie renouvelable solution indispensable de décarbonation de la chaleur.

Le CIBE demande également que les dossiers déposés en 2025 soient instruits avec le système d'aides de 2025. Ce point est très important pour conserver la crédibilité du Fond Chaleur vis-à-vis des porteurs de projets.

Le CIBE attire l'attention sur les **évolutions potentielles de prolongement des durées d'amortissement** à 40 ans, qui pourraient si elles ne correspondent pas à la durée légale d'amortissement comptable des collectivités ajouter de l'incertitude et donc des coûts ainsi qu'une complexité accrue des dépôts de dossier. Cette durée doit tenir compte également de la taille des réseaux et des travaux prévisibles sur la durée d'amortissement et au-delà.

Enfin en complément, la justification de la baisse des aides en 2025 s'appuyait sur la possibilité de faire appel aux CEE, cependant on constate :

- L'absence de création de CEE chaudière sur RC (réseaux de chaleur)
- L'absence de révision de la fiche chaudière bois
- L'absence de l'extension du Coup de pouce raccordement fortement attendu et en retard pour pouvoir les intégrer dans les projets actuels

Il est nécessaire que les CEE puissent s'articuler au mieux avec la baisse des aides ADEME.

3. Critères techniques

a. Conception optimisée

Les conditions d'éligibilité **intègrent désormais les condenseurs et les ballons tampons**. Le CIBE soutient cette démarche, compte tenu des gains de rendements importants pouvant en découler. Cependant, l'analyse des dossiers doit rester attentive aux cas particuliers pour lesquels ces exigences ne sont pas optimum et les dossiers justifiant ces cas de figures par le porteur de projet doivent pouvoir rester éligibles.

b. Exigence pour les extensions de réseaux

Dans le cas d'une extension, une condition porte sur la quantité supplémentaire d'énergie vendue : si celle-ci n'augmente pas de plus de **20% par rapport à la situation du réseau avant-projet**, alors aucune aide Fonds Chaleur au réseau de distribution ne sera attribuée (seule une aide à la production pourra être envisagée) »

Ce critère ne devrait pas **s'appliquer aux installations de moins de 12 GWh/an et/ou dans des villes de plus de 10 000 habitants**. En effet, pour ces réseaux les extensions sont nécessaires et logiques, notamment en remplacement de chaudières gaz ou fioul, mais le seuil de 20 % est difficile voire impossible à atteindre.

c. ENR'choix

Le nouveau Guide réalisé est le bienvenu pour mettre en avant la complémentarité des EnR (énergies renouvelables) tant au niveau d'une installation qu'au niveau d'un territoire afin de démultiplier les solutions de sortie du fossile. Cet outil pédagogique et pragmatique devrait favoriser la diversification et les projets multi-ENR.

Les travaux associés ont justifié de maintenir la PAC air/eau après la biomasse. Il serait incompréhensible que cela évolue en sens inverse.

Il faut rester vigilant cependant à la surinterprétation de cet EnR'choix, et par exemple ne pas sortir tous les bâtiments neufs d'une solution biomasse. En effet, beaucoup ne pourront techniquement pas faire appel à d'autres solutions que le bois-énergie face au fioul et au gaz pour assurer leur chauffage et eau chaude sanitaire. C'est le cas notamment en zone de montagne ou en zone de restriction géothermie. En altitude, l'aérothermie est en effet exclue du fait de la climatologie, la géothermie plus compliquée à mettre en œuvre du fait d'un sous-sol très froid, de besoins chauffage/ECS d'ampleur couplés à une absence de besoins de froid.

A noter que le bois-énergie, en particulier dans les territoires ruraux, est un maillon essentiel de l'agropastoralisme : ouverture des milieux en réserve naturelle, lutte contre la déprise agricole, alternative aux brûlages dirigés nocifs pour le vivant et les émissions atmosphériques, entretien des haies bocagères et outils de gestion sylvicole.

Sur ce dernier point, de la gestion sylvicole, le débouché Bois Energie est un outil nécessaire et indispensable de lutte contre les effets du changement climatique, comme outils de défense des forêts contre les incendies notamment ou de valorisation des bois accidentels, mais également un outil nécessaire et indispensable à l'adaptation des forêts françaises face aux effets du changement climatique

En effet il contribue d'une part à valoriser des opérations vitales de sélection dans les peuplements nombreux post tempêtes de 1999, qui n'ont pas pu bénéficier des opérations de dégagements, de nettoyage, de dépressage, dans un contexte d'effondrement des cours du bois. Cet effondrement des cours a engendré pour les propriétaires et gestionnaires des baisses ou des suppressions de budget sur ces opérations coûteuses mais primordiales en termes de sélection et de densité des peuplements forestiers en lien avec les conditions hydriques des massifs forestiers.

Le débouché bois énergie permet aujourd'hui de les réaliser, certes avec du retard, ces peuplements arrivant au stade de la première éclaircie. Ce rattrapage est d'autant plus important dans des conditions climatiques à venir différentes. Il permet de faire évoluer les densités en fonctions des conditions hydriques futures et de favoriser les essences qui resteront adaptées aux scénarii climatiques futurs.

Les surfaces impactées sont celles des surfaces impactées par les tempêtes Lothar et Martin sur le territoire national.

De plus la valorisation et la mécanisation de la récolte des houpriers dans le respect des sols, valorisés quasi uniquement en bois énergie, dans les coupes de renouvellement, permet une meilleure réactivité pour réaliser les plantations adaptatives lorsque les peuplements forestiers en place sont en inconfort climatique.

Le bois énergie contribue à l'accélération de la sylviculture adaptative des forêts françaises face aux effets du changement climatique.

d. Conditions de sobriété différenciées

Pour s'assurer de l'efficience des bâtiments, il est important de maintenir des ratios différenciés en fonction des rigueurs climatiques (Annexe 2 critères d'efficacité). Le volet technique Fonds Chaleur ne traite pas des altitudes au-delà de 800m pour l'analyse des ratios kWh/m² dans le cadre du volet efficacité de la démarche EnR'Choix. Les bâtiments supérieurs à cette altitude ne bénéficient donc pas d'une correction climatique adaptée, ou doivent passer "hors catégorie". Il serait nécessaire, par souci d'équité, de prendre en compte toutes les altitudes, y compris supérieures à 2000m.

4. Critères de durabilité

a. Contexte sur l'évolution des critères de durabilité

Dès 2009, des exigences sur l'approvisionnement apparaissent dans les exigences de l'ADEME pour les aides à l'investissement et exige un taux de plaquettes forestières, dont un pourcentage croissant de **plaquettes certifiées PEFC/FSC ou équivalent** à partir de 2013 pour atteindre en 2025, 100% du taux régional de surfaces des forêts certifiées PEFC ou FSC. Le bois-énergie a participé ainsi à la structuration des filières d'approvisionnement ainsi qu'à la promotion de ces certifications et à l'extension des surfaces certifiées.

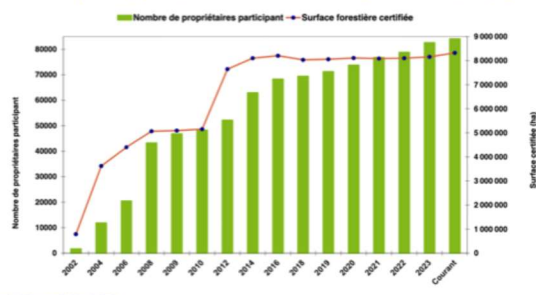
En parallèle, cette traçabilité a obligé les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement à se certifier, dont les entreprises de travaux forestiers en exigeant des bonnes pratiques de récolte, avec des contrôles en forêt associés (cf. Annexe). On estime aujourd'hui que près de 90% des entreprises récoltants du bois-énergie sont certifiés PEFC chaîne de contrôle.

La certification de la matière durable à destination des installations de combustion se déploie aujourd'hui avec les exigences de la directive RED2 puis RED3 à partir de 2025.

L'analyse de risques réalisée dans le cadre de la transposition RED2 a conclu à **un risque faible à négligeable pour la France de non-respect des critères de durabilité RED2** (Légalité de la récolte, Régénération effective de la forêt, Respect des zones protégées, Préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, Maintien ou amélioration de la capacité de production à long-terme de la forêt).

En parallèle, les exigences de traçabilité se développeront pour répondre aux exigences du règlement RDUE (Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts), avec notamment l'obligation de diligence raisonnée et de renseignement de la parcelle cadastrale. A noter que le RBUE (règlement bois de l'Union Européenne) exige déjà aujourd'hui la mise en place de diligence raisonnée pour le bois-énergie.

Evolution des surfaces forestières certifiées et nombre de propriétaires participant (en certification individuelle, de groupe ou sous portage gestionnaire)



Sources PEFC

Or, la filière atteint les limites des volumes possibles de matière certifiée durable PEFC ou FSC qui ne progresse pas ces dernières années (cf. Graphique). Ceci est dû d'une part à des bilans massiques priorisés vers la valorisation matière tout le long de la chaîne de valeur, et d'autre part à l'augmentation de la matière provenant de parcelles de faibles à très faibles surfaces issues de la propriété privée.

Les plans d'approvisionnement inter-régionaux sur des régions avec des pourcentages de certification différents renforcent les difficultés d'application, d'autant plus lorsque la différence de surface certifiée entre les régions et département est importante, et que les surfaces certifiées n'augmentent plus.

Compte tenu de ce contexte, le CIBE propose de faire évoluer les exigences actuelles pour préserver des exigences fortes en termes de durabilité et de bonnes pratiques de récoltes de bois-énergie, tout en prenant en considération les évolutions en cours ou à venir.

b. Recommandation sur les critères de durabilité

Ainsi, compte tenu des éléments précédents le CIBE propose de faire évoluer les critères de la sorte :

Concernant les critères de durabilité de la matière :

« L'ADEME s'engage à favoriser l'utilisation de produits issus de biomasse durable certifiée sur la part de l'approvisionnement en plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) et/ou de connexes des industries du bois (Référentiels 2017-2-CIB), et en granulé bois (Référentiel 2017-4A-GR), le porteur de projet devra respecter les exigences suivantes :

Tous les fournisseurs en bois forestiers disposent d'une chaîne de contrôle certifiée RED (ex. PEFC, SURE, SBP, 2BS...) quelle que soit la puissance pour les installations supérieures à 12 GWh/an

Concernant les bonnes pratiques de récoltes :

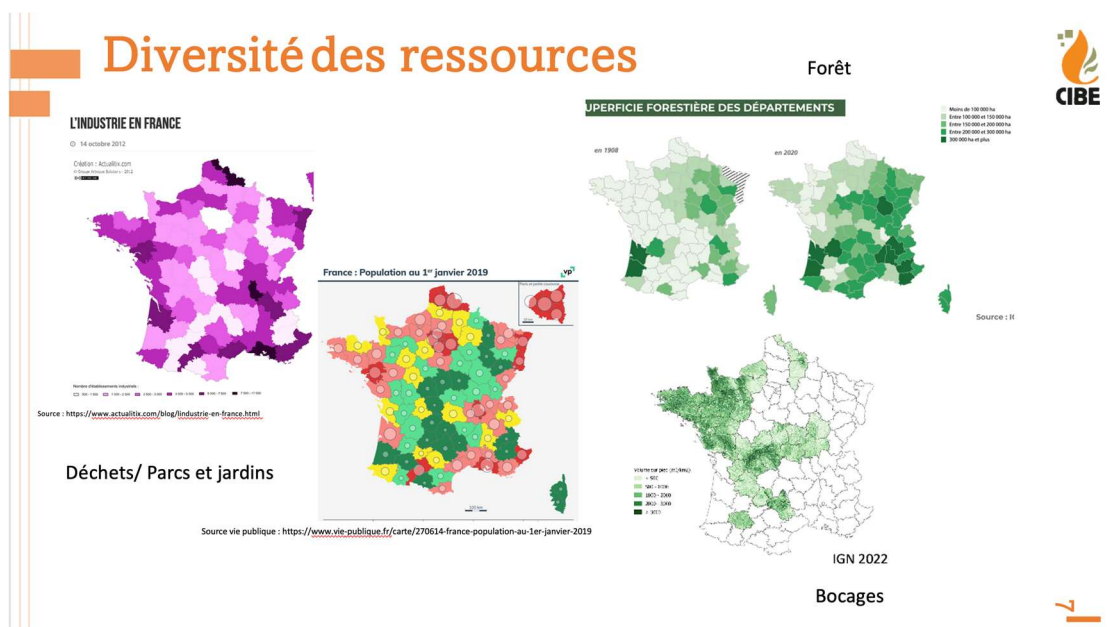
« L'ADEME s'engage à favoriser l'utilisation de produits issus de récoltes durables sur la part de l'approvisionnement en plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) le porteur de projet devra respecter les exigences suivantes :

Les engagements des fournisseurs dans un système qui intègre des critères de qualité pour les travaux d'exploitation forestière (certification PEFC Chaîne de contrôle ou équivalent) à hauteur de 100% des fournisseurs sur les installations supérieures à 12 GWh/an

c. *Recommandation sur les critères de diversification des ressources*

De même, le CIBE propose de faire évoluer les critères de diversification de la sorte :

« L'ADEME s'engage à favoriser la diversification de l'approvisionnement et à rationaliser l'usage de plaquettes forestières (Référentiel 2017-1A-PFA) et/ou de connexes des industries du bois (Référentiels 2017-2-CIB), le porteur de projet devra respecter les exigences suivantes : **Pour les projets de plus de 12 GWh, le porteur de projet précise les catégories et les proportions pour chaque catégorie de l'approvisionnement envisagé. Il apporte les éléments utiles notamment les descriptions des itinéraires techniques (plate-forme, matériels utilisés, présentations des sous-traitants...), afin que les cellules biomasses puissent apprécier la qualité du plan d'approvisionnement et la disponibilité du gisement retenu. Des échanges en amont du dépôt de dossier avec les cellules biomasses est recommandé. »**



En effet, l'ajout de seuils nationaux est contreproductif et devraient être supprimés. Les situations sont très différentes d'un bassin d'approvisionnement à un autre, dont il faut pouvoir tenir compte pour pérenniser les filières et contribuer au développement des différents territoires.

L'anticipation et la structuration des plans d'approvisionnement contribuent aux bonnes pratiques de la filière pour un approvisionnement durable et les porteurs de projets de plus de 12 GWh capables de mettre en avant les démarches en ce sens.

A titre d'exemple, le département du Puy de Dôme accorde des bonus de + 50 €/MWh pour les projets dont l'approvisionnement en combustibles bois intègre au minimum 50 % de plaquettes forestières. Ce qui va à l'encontre des préconisations nationales du CEF 2025.

Conclusion

Le CIBE renforce sa recommandation pour rester dans les objectifs de décarbonisation de la chaleur, la nécessité d'adapter les exigences/justification technico-économiques ainsi que ceux concernant les plans d'approvisionnement aux territoires, et rappelle que le Bois-énergie est essentiel pour répondre aux enjeux suivants :

- **Autonomie** énergétique
- Maintien de l'**efficacité des aides** à la décarbonation du fonds chaleur reconnue par la cour des comptes,
- Investissement et emplois dans les **territoires**,
- **Entretiens des espaces naturels** (forêts, bocages, arbres d'alignement...),
- Lutter contre la **précarité énergétique**

Ainsi il recommande les évolutions suivantes :

- Compte tenu des conséquences de nouvelles baisses importantes pour les projets et leur l'impact sur le niveau de l'**efficacité des aides** fonds chaleur (€/TCO₂ évitée), **le maintien des taux d'aide actuel**, à défaut une baisse la plus faible possible et **accompagnée d'une communication** sur le maintien du soutien de l'ADEME pour le bois-énergie, énergie renouvelable solution indispensable de décarbonation de la chaleur.
- Une **évolution des critères de durabilité** pour tenir compte des évolutions de la filière et de la réglementation,
- Une **évolution des critères de diversification** mieux adaptés aux territoires en s'appuyant sur les professionnels pour leur justification à apporter aux cellules biomasse
- Ainsi que des **critères de conception adaptables** aux cas particuliers justifiés, une application raisonnée des **critères d'extension des réseaux sur les plus petits réseaux**, et des **conditions de sobriétés différenciées** améliorées sur l'altitude.

ANNEXE

Mise en lumière des engagements assurés par la certification PEFC, notamment dès la gestion forestière (Source : [Rapport d'Activité PEFC France 2024](#))

La certification PEFC depuis la forêt jusqu'au produit fini

